

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 19 février 2024

Délibération N° 19/02/2024 08

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ENTRE L'ASSOCIATION
D'ANIMATIONS SCIENTIFIQUES, LA COMMUNE DE SAINT-LAURENT-BLANGY
ET MONSIEUR GERY VARE**

=====
L'an deux mille vingt-quatre, le 19 février à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 13 février 2024 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Fabrice CAPRON, Béatrice WOZNIAK, Nicolas KUSMIEREK, Lise-Marie MARTEL, Philippe MERCIER, Karine GOUBE, Nathalie CARTIGNY, Frédéric HOUPLAIN, Marc LABUR, Alain STEUX, Fabienne CAMUS, Thierry PLOUVIEZ, Christophe COUPARD, Jean-Fabrice PINGUIN, Florence CAUDRON, Corinne MERCIER, Aurélie LITTAYE, Angélique DELMEIREN, Jean-Christophe CAMBIER

Étaient absents excusés :

M. Pierre-Marie SOUILLARD qui a donné procuration à M. Nicolas DESFACHELLE
Mme Fatima ATTINI qui a donné procuration à Mme Laurence FACHAUX-CAVROS
M. Serge BRUNEAU
Mme Sandrine NOWAK
Mme Maggy JANSSOONE qui a donné procuration à M. Christophe LOURME
M. Lucas CHASSAGNE
Mme Laura OLENDER qui a donné procuration à Mme Nathalie CARTIGNY

Était absent :

M. Jean-Christophe CAMBIER est élu Secrétaire.

La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :

« L'association d'animations scientifiques (AAS) a développé une expertise en matière de développement numérique et d'animation pédagogique permettant de promouvoir les usages des technologies numériques. A ce titre, elle emploie Monsieur Géry VARE qui bénéficie d'une expérience professionnelle dans ces domaines.

Par ailleurs, la commune souhaite mettre en œuvre des actions de formation et d'animation en direction du personnel communal et des écoles portant sur l'acquisition et le perfectionnement des compétences numériques.

Ce projet nécessite l'intervention d'un personnel qualifié, c'est pourquoi, au nom du bureau municipal, il est proposé que l'AAS mette à disposition de la commune Monsieur Géry VARE dans le cadre d'une convention dont le modèle est joint en annexe.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer cette convention de mise à disposition. »

Monsieur Nicolas Kusmierek ne participe pas au vote.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

**Certifié exécutoire compte tenu de la
transmission en Préfecture le
et de la publication le 20 février 2024
Extrait certifié conforme à l'original
Nicolas DESFACHELLE
Maire,**



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL
D'ANIMATIONS SCIENTIFIQUES LA COMMUNE DE SAINT-LAURENT-BLANGY ET
MONSIEUR GERY VARE**

ENTRE,

L'association d'animations scientifiques dont le siège social est situé en mairie de Saint-Laurent-Blangy représenté par Nicolas KUSMIEREK, agissant en qualité de Président, et désignée dans la présente par « l'AAS »

ET

La commune de SAINT-LAURENT-BLANGY, représentée par Monsieur Nicolas DESFACHELLE, Maire, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 19 février 2024 et désignée dans la présente par « la commune »,

ET

Monsieur Géry VARE, domicilié 8 rue du 11 Novembre 62223 SAINT-LAURENT-BLANGY

Considérant que l'AAS a développé une expertise en matière de développement numérique et d'animation pédagogique permettant de promouvoir les usages des technologies numériques,

Considérant qu'à ce titre, l'AAS emploie Monsieur Géry VARE qui bénéficie d'une expérience professionnelle dans les domaines précités,

Considérant que la commune souhaite mettre en œuvre des actions de formation et d'animation en direction du personnel communal et des écoles portant sur l'acquisition et le perfectionnement des compétences numériques,

Considérant que ce projet nécessite l'intervention d'un personnel qualifié en ce domaine,

Considérant l'article 61-2 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et l'article 11 du décret 2008-580 du 18/06/2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet la mise à disposition par l'AAS de son salarié Monsieur Géry VARE, auprès de la commune pour exercer les fonctions d'animateur-formateur en technologies numériques à temps complet. Elle fait office d'avenant au contrat de travail de Monsieur Géry VARE.

ARTICLE 2 : Conditions d'emploi

Monsieur Géry VARE exercera son activité au sein des services municipaux placé sous l'autorité de la directrice générale des services ;
Il est soumis aux règles d'organisation interne et aux conditions de travail applicables à la commune.

La relation de travail reste régie par l'ensemble des dispositions applicables dans le cadre de son contrat de travail d'origine.

ARTICLE 3 : Rémunération et remboursement de l'AAS

L'AAS assure la rémunération de Monsieur Géry VARE.

La commune rembourse à l'AAS les rémunérations, charges sociales, frais professionnels versés à Monsieur Géry VARE , au prorata de la durée de la convention.

Sauf application des textes réglementaires, l'évolution des rémunérations, charges sociales et frais professionnels se fera uniquement dans le cadre d'un avenant à la présente convention.

Le remboursement sera effectué sur présentation d'un état mensuel.

ARTICLE 4 :Durée de la convention

La présente convention est consentie pour une période de 3 ans à compter du 1er janvier 2024.

ARTICLE 5 : Fin anticipée de la convention

La mise à disposition peut prendre fin sur demande de Monsieur Géry VARE, de l'AAS ou de la commune par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 6 : Règlement des litiges

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Lille.

Fait à Saint-Laurent-Blangy, le

Pour la commune,

Pour l'AAS

Le Maire

Le Président

Le Salarié

Nicolas DESFACHELLE

Nicolas KUSMIEREK

Géry VARE